

ARRETE DU MAIRE
portant fermeture du dépôt communal de
matériaux inertes au lieu-dit « Herrenberg »

Le Maire de la Commune d'OTTROTT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2224-13,
VU la loi de 1992 ordonnant la fermeture des décharges,
VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 10 novembre 1997 relative à
l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et à la résorption des décharges brutes,
CONSIDERANT les courriers de M. le Préfet Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dépôt de matériaux inertes situé section 11 parcelle 202 sera fermé au public à compter du
31 décembre 2005.

Article 2 : Tout dépôt d'objets encombrants, de brûlage de bois, cartons, haies, déchets végétaux, etc... y sera
formellement interdit.
Les administrés pourront déposer les déchets autres que ceux rentrant dans les conteneurs d'ordi
ménagers et de tri sélectif dans la déchetterie intercommunale de Boersch aux conditions fixées pa
SICTOMME de Molsheim.

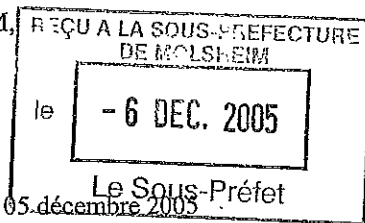
Article 3 : Un tableau d'affichage réglementaire muni de l'Arrêté du Maire sera mis en place sur le site interdisant
dépôt de quelque nature que ce soit.
Les contrevenants seront poursuivis par voie judiciaire.

Article 4 : Aucun dépôt de déchets de quelque nature que ce soit n'est autorisé sur le ban de la Commune d'OTTROT
Les contrevenants seront verbalisés par voie judiciaire.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront communiquées aux services concernés.

Ampliation à :

- o Monsieur le Préfet Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- o Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM,
- o D.R.D.A.F. de STRASBOURG – M. BADINA,
- o Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM,
- o SICTOMME de MOLSHEIM,
- o Journal Communal « Dr OTTROTTER »,
- o Commune d'OTTROTT,
- o Affichage.



OTTROTT, le 05 décembre 2005

Le Maire :

Certifié exécutoire
compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 06.12.2005
et de la publication le 06.12.2005
Le Maire :

